

# LE FONDS DÉPARTEMENTAL DE REVITALISATION DU RHÔNE

## AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES

Les grandes entreprises qui suppriment des emplois localisés dans le département sont tenues de compenser cette perte d'emplois pour le territoire par une obligation de revitalisation. Cette obligation financière se traduit dans certains cas par une contribution au fonds départemental de revitalisation. Le rôle de ce fonds est d'accompagner des projets de créations d'emplois structurants pour le territoire et portés par des entreprises ou des associations.

### ➤ Sélection des projets

Le fonds est piloté par un comité de pilotage, réunissant, les entreprises contributrices, l'Etat, les chambres consulaires, la métropole de Lyon ainsi que les EPCI concernées pour les sujets qui les concernent. Un comité d'engagement se réunit régulièrement pour sélectionner les projets sur la base des critères de sélection définis par le comité de pilotage. Il est composé des services de l'Etat et des entreprises contributrices.

### ➤ Critères d'éligibilité

- Associations, petites et moyennes entreprises ;
- Structure existante depuis plus de **3 ans** et ayant *a minima* **2 bilans comptables**, dégageant un chiffre d'affaires et/ou qui n'est pas en phase de prototype mais de commercialisation ou industrialisation ;
- Projet de création d'au minimum **3 emplois** ;
- Secteur industriel ou services exclusivement destinés au particulier (à l'exclusion du commerce) ;
- Le projet en développement doit comporter une partie significative de B to B.
- Implantation dans le Rhône (Métropole de Lyon et Rhône) ;
- Les projets pourront être éligibles à un bonus pour implantation dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville/ Territoires entrepreneur ou zone rurale.

### ➤ Critères de sélection

- Nombre de créations d'emplois durables ;
- Potentiel de développement de l'activité, pérennité de l'entreprise et des emplois ;
- Caractère innovant du projet ;
- Importance stratégique et structurante de l'entreprise pour le territoire ;
- Cohérence du plan de financement et des co-financements ;
- Effet levier et incitatif de l'aide perçue.

Pour tous vos projets, un seul interlocuteur :

Rhône Développement Initiatives, le gestionnaire du fonds départemental de revitalisation du Rhône.

Tel : 04 37 28 68 68 ou mail : [rdi@rdi.asso.fr](mailto:rdi@rdi.asso.fr)



Le fonds départemental de revitalisation du Rhône peut soutenir des projets de développement d'entreprises ou d'associations sous forme d'avances remboursables à « **taux 0** » et sans garantie (prêts d'honneur ou contrat d'apport associatif).

Un prêt d'honneur au dirigeant de **5 000 à 10 000€** par emploi créé ou un contrat d'apport associatif à une association peut être accordé selon la typologie d'emplois accompagnés. Ces prêts sont remboursables sur une durée de **3 à 5 ans**.

Un accompagnement peut également être proposé au dirigeant.